

ARRETE DU MAIRE

Objet : Interdiction du stationnement des véhicules sur la RD 50 en raison de la fête locale (du vendredi 5 juin 2026, 18 heures, au dimanche 7 juin 2026, 4 heures)

Le Maire de la Commune de Fréjeville,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la fête communale qui se déroule du vendredi 5 juin 2026, 18 heures au dimanche 7 juin 2026, 4 heures et pour la sécurité des usagers de la Route Départementale 50, de règlementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 :

- **du vendredi 5 juin 2026, 18 heures au dimanche 7 juin 2026, 4 heures :**
Le stationnement des véhicules est interdit sur la RD 50 côté champs, de la VC n°2 à la VC n°9.

Article 2 :

- Une signalisation appropriée sera mise en place par le Comité des Fêtes en collaboration avec la municipalité.

Article 3 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vielmur, Monsieur le Maire de Fréjeville et Monsieur le Président du Comité des Fêtes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, au Chef du Centre de Secours Principal de Castres.

Fréjeville, le 13 mai 2026
Le Maire, Frédéric MAUREL.

